

Annexe 2 : engagements du professionnel

Je m'engage à promouvoir la politique énergétique de la Collectivité de Corse (CdC), de l'ADEME et d'EDF.

Je m'engage à ne pas me prévaloir du soutien de la CdC et de ses partenaires ni utiliser le logo de la CdC et de ses partenaires à des fins commerciales.

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant l'établissement par l'AUE de l'accusé réception du dossier de demande d'aide.

Je m'engage à présenter aux clients :

- La charte de qualité et l'ensemble des informations fournies lors du référencement (attestations d'assurance, qualisol/PV-attestations.....).
- Les obligations de la charte qualisol (annexe 3) ou qualiPV (annexe 4)

Je m'engage à respecter les dispositions relatives :

- A l'article L221-18 et suivants du code de la consommation, du démarchage à domicile délais de rétractation de 14 jours, étendu à tous les lieux de vente.
- En cas de crédit : Aux articles L.311-1 à 312-94 du code de la consommation. **Remise** d'une fiche d'informations et une offre de contrat de crédit valable au moins 15 jours et comportant les mentions obligatoires ainsi qu'un bordereau de rétractation (à renvoyer dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature de l'offre).

Je m'engage à établir un devis détaillé faisant clairement apparaître le coût du matériel et de la pose et les certifications du matériel et garanties liées (panneaux, ballon, pompe, onduleur...).

Je m'engage à faire une visite sur site et fournir au client une étude de dimensionnement ainsi que les schémas d'implantation.

Je m'engage à **proposer** un contrat de maintenance en objectif de résultat pour la période au-delà des deux ans de « garantie légale de conformité ». Ces objectifs ne doivent pas se limiter à la garantie fabricant.

Je m'engage à **établir** le prix de vente de la « prestation globale » en rapport avec la qualité des installations proposées et avec les critères de rentabilité négociés lors de la signature de cette charte :

- Pour le Solaire thermique, les seuils fixés (aides incluses) sont les suivants :
 - Durée d'amortissement maximale : **13 ans**Cette durée d'amortissements sera calculée :

- d'une part en fonction des performances du système, c'est-à-dire d'un gain minimal énergétique attendu de 400 KWh (thermique)/m²/an produits, soit un « **gain financier** » minimal d'environ 55€/m²/an (correspondant à 400 kWh électrique évités – cas du cumulus)
- d'autre part en fonction des besoins en eau chaude effectivement couverts par le système solaire thermique : il conviendra de montrer que la surface de capteurs installés correspond bien à un pourcentage significatif (en général 2/3) des besoins réels en eau chaude sanitaire du maître d'ouvrage.
- La durée d'amortissement sera calculée avec la formule ci-après :

Durée d'amortissement =

$$\frac{\text{(Coût du système solaire + crédit éventuel - aides - crédit d'impôt - Coût d'un cumulus électrique rendant le même service)}}{\text{(Nombre de m}^2 \times \text{« gain financier » €/m}^2\text{/an)}}$$

Je m'engage à accompagner les clients jusqu'à la mise en service opérationnelle de l'installation et pendant les deux années de « garantie légale de conformité » (Article L.211-4 et suivants du Code de la consommation).

Je m'engage à respecter les délais de réalisation convenus avec le client.

Je m'engage à communiquer aux clients les éco-gestes pour réduire les consommations d'eau chaude sanitaire et d'électricité.

Je m'engage à réaliser une installation dans les règles de l'art avec un dimensionnement optimal, répondant aux besoins du client, qui réduit au maximum l'utilisation de la résistance électrique d'appoint pour le solaire thermique, qui permet d'auto consommer le maximum d'électricité produite pour le photovoltaïque en autoconsommation.

Je m'engage avant la réception des travaux à expliquer le fonctionnement de l'installation aux clients

Je m'engage en cas de sous-traitance éventuelle :

- *A présenter de façon claire la sous-traitance et les sous-traitants. La responsabilité demeure celle du signataire du devis (entreprise principale) en qualité d'interlocuteur unique du client.*
- *A exiger de mes sous-traitants qu'ils réalisent eux-mêmes les prestations et qu'ils soient eux-mêmes qualifiés Qualisol ou Qualipv. La sous-traitance n'est pas autorisée chez les sous-traitants.*